

Vos informations

Calcul de l'index

- Informations calcul et période de référence
- Effectifs pris en compte

- Indicateur écart de rémunération
- Indicateur écart de taux d'augmentation
- Indicateur retour congé maternité
- Indicateur hautes rémunérations

Récapitulatif

Déclaration

- Informations entreprise/UES
- Informations déclarant
- Déclaration

Récapitulatif des résultats de vos indicateurs

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés

2021

Période de référence

Date de début

01/01/2021

Date de fin

31/12/2021

Tranche d'effectifs de l'entreprise ou de l'UES

50 à 250

Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index

95

Index égalité femmes-hommes

- ! Vos indicateurs calculables représentent moins de 75 points, votre Index ne peut être calculé. *60 points sur un maximum de 60 pouvant être obtenus.*

Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes

- ! Malheureusement votre indicateur n'est pas calculable car l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes), représentent moins de 40% des effectifs.

INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	taux d'augmentation	
	femmes	hommes
taux de salariés augmentés	3,5%	22,2%

vos résultat en nombre 1,7
équivalent de salariés* est
écart favorable aux hommes

vos note obtenue est 35/35

vos résultat en pourcentage est de 18,7%, la note obtenue est de 0/35
cette note n'a pas été retenue dans le calcul de votre index car elle est la moins favorable

* si ce nombre d'hommes n'avait pas reçu d'augmentation parmi les bénéficiaires,
les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.

INDICATEUR POURCENTAGE DE SALARIÉES
AUGMENTÉES DANS L'ANNÉE SUIVANT LEUR
RETOUR DE CONGÉ MATERNITÉ

vos résultat final est 100%

vos note obtenue est 15/15

INDICATEUR NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE
SOUS-REPRÉSENTÉ PARMIS LES 10 PLUS HAUTES
RÉMUNÉRATIONS

vos résultat final est 4
les femmes sont sur-représentées

vos note obtenue est 10/10

La simulation est terminée. Vous pouvez si vous le souhaitez déclarer ces indicateurs en renseignant d'autres informations. Il vous sera demandé un email valide pour pouvoir poursuivre.

← Voir toute l'aide

Aide

Résultat

L'essentiel

Les entreprises doivent transmettre leurs résultats au Ministère du Travail via le [formulaire en ligne](#). Toutes les informations nécessaires à la transmission se trouvent sur ce récapitulatif.

L'index doit être publié sur le site internet de l'entreprise déclarante ou en l'absence de site internet, communiqué aux salariés. Les résultats doivent par ailleurs être communiqués au CSE.

Si l'entreprise obtient moins de 75 points, elle devra mettre en oeuvre des mesures de correction lui permettant d'atteindre au moins 75 points dans un délai 3 ans.

Les mesures prises seront définies :

- dans le cadre de la négociation relative à l'égalité professionnelle
- ou à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du comité social et économique. Cette décision devra être déposée auprès des services de la Direccte. Elle pourra être intégrée au plan d'action devant être établi à défaut d'accord relatif à l'égalité professionnelle.

Les questions récurrentes

Faut-il publier uniquement l'Index ou également le détail des indicateurs ?

